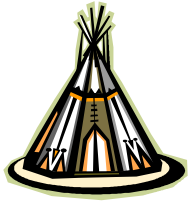




l'observatoire

Le droit au territoire



Lors d'un colloque portant sur les revendications territoriales des Premières Nations ayant eu cours le mois dernier, M. Ghislain Otis, professeur de droit spécialisé sur la question autochtone, est venu nous entretenir des notions juridiques associées aux revendications des nations autochtones.

Aperçu du regard que pose ce spécialiste de la question.

Depuis 1982, une certaine reconnaissance des droits ancestraux des autochtones est enchâssée dans la Constitution. On y reconnaît tous les droits préalablement obtenus par les Premières Nations à l'intérieur de divers traités et on les reconduit. Toutefois, la plupart de ces droits n'ont jamais été clairement définis ou leurs territoires rigoureusement bornés, et de là découlent plusieurs problèmes.

Un simple droit d'usage

De manière générale, il est aisé pour un non-autochtone de faire valoir ses titres de propriété : il n'a qu'à avancer ses documents légaux, actes notariés ou autres, pour justifier ce qui lui appartient. Il en va tout autrement pour les autochtones : leurs droits territoriaux ne leur ont été ni octroyés, ni concédés, mais ils leur ont tout simplement été reconnus par diverses autorités et tribunaux, qui n'ont jamais toutefois clairement défini le territoire ou l'activité auxquels ils réfèrent. Ce n'est donc pas un droit de propriété qui se retrouve déclaré par voie de documents officiels, mais un simple droit d'usage ou de prélèvement sur le territoire occupé. La nuance est fondamentale et est à la base de l'ambiguïté entourant plusieurs revendications territoriales des Premières Nations.

Une preuve difficile à établir

On reconnaît les droits des autochtones dans la mesure où ces derniers

arrivent à amener la preuve de leur occupation « suffisante » du territoire revendiqué au moment du premier contact avec les Européens. La tâche n'est pas mince et on n'arrive pas à s'entendre sur ce que signifie une occupation suffisante. Semi-nomades, les Premières Nations ont « occupé » un vaste territoire sans laisser beaucoup de traces. Leur culture est orale et ils ont accumulé peu de preuves tangibles de cette occupation.

Une pratique ancestrale

Lorsqu'ils arrivent à prouver cette occupation suffisante, les autochtones se voient souvent reconnaître le droit de pratiquer leurs activités traditionnelles sur certains territoires, mais uniquement dans une perspective de développement durable, pour que puisse perdurer la pratique des activités traditionnelles. Une obligation qui n'est pas imposée aux Blancs qui peuvent faire l'exploitation commerciale des ressources naturelles librement. Or plusieurs nations aspirent à un développement qui dépasse les us et coutumes de leurs ancêtres. C'est là une autre pierre d'achoppement des négociations en cours.

Des revendications à mesurer

Selon M. Otis, les autochtones pourraient revendiquer un vaste territoire qui déborde grandement sur les terres publiques et même les terres privées. Il croit que certaines parties du territoire plus intensivement occupées

Ce mois-ci :

Les revendications territoriales des Premières Nations, un dossier sur la criminalité et un nouveau calcul du PIB régional.

dans le passé par les Premières Nations pourraient leur être cédées, et qu'un droit d'usage non-exclusif pourrait leur être octroyé sur certaines terres. Toutefois, les juges seront prudents dans leur octroi car ils ont aussi pour mandat de préserver la paix sociale à la fois entre les nations et en regard des non-autochtones.

Des tribunaux favorables

Ceci étant dit, ce sont les juges et les tribunaux qui ont, jusqu'à maintenant, le plus fait progresser les droits des autochtones. Au grand étonnement de plusieurs, les concessions faites par les tribunaux aux Premières Nations ont quelques fois dépassé les attentes. La reconnaissance des droits par voie judiciaire ou voie de traité, selon M. Otis, est la seule solution à long terme, entre autres parce que les parties ne peuvent que la respecter. Le dialogue politique a donné des résultats peu concluants et les gouvernements ont implicitement fait comme si les autochtones avaient peu de droits, n'en ayant pas établi la preuve.

Toutefois, avant de pouvoir se présenter devant les tribunaux, plusieurs Premières Nations devront se concerter et s'entendre sur ce qui leur revient respectivement. Les juges et gouvernements ont toujours été et seront toujours hésitants à octroyer des droits à une nation si la nation voisine ne les lui reconnaît pas.

Contourner la loi



De façon générale, l'Abitibi-Témiscamingue possède un taux de criminalité inférieur à la moyenne du Québec. On compte dans la région 4 490 infractions par 100 000 habitants comparativement à 5 434 dans la province. Ce taux, plus faible, s'explique entre autres parce qu'on compte ici moins d'infractions contre la propriété. On compte toutefois davantage de délits relatifs à la conduite de véhicules et aux drogues et stupéfiants, mais ces infractions ne sont pas comptabilisées dans le taux de criminalité.

Le taux de criminalité réfère à l'ensemble des infractions au Code criminel, et plus de la moitié (56 %) concernent les infractions contre la propriété dans la région. Au Québec, ce sont plutôt les trois quarts des infractions qui transgressent la propriété. En 2003, on a tout de même compté 1 150 introductions par effraction, 1 513 vols d'une valeur de 5 000 \$ et moins ainsi que 882 méfaits en Abitibi-Témiscamingue. Plus de 330 véhicules à moteur ont été volés.

Là où le dossier de la région reluit le moins, c'est au chapitre des infractions relatives à la conduite de véhicules, plus spécifiquement la conduite avec facultés affaiblies et les délits de fuites. On parle de 578 infractions pour conduite avec facultés affaiblies et 355 délits de fuite en 2003. Les taux régionaux pour ces infractions sont beaucoup plus élevés qu'en province.

Un autre type d'infractions qui entache la réputation de la région est celui relatif aux drogues et aux stupéfiants. On a compté, en 2003, 520 infractions de ce type en Abitibi-Témiscamingue, et à ce chapitre aussi, le taux régional de 356 infractions par 100 000 habitants est beaucoup plus élevé que celui du Québec (233 infractions). Au prorata de la population l'Abitibi-Témiscamingue est d'ailleurs la région où l'on compte le plus grand nombre d'infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants, outre le Centre-du-Québec.

Quant aux infractions contre la personne, leur taux par 100 000 habitants est plus élevé ici qu'en moyenne en province. On parle surtout de voies de fait (917), de menaces (366) et d'infractions sexuelles (193) dont 138 agressions.

Il faut savoir que ces infractions signalées ne représentent qu'une fraction des méfaits commis sur le territoire. Au Québec, à peine 3 % des attouchements sexuels sont signalés à la police, 30 % des agressions sexuelles, 36 % des vols de biens personnels, 41 % des voies de fait, 52 % des actes de vandalisme, 69 % des vols de véhicules à moteur et 71 % des introductions par effraction. Cet écart s'explique entre autres par le fait que plusieurs victimes ne sont pas conscientes de leur victimisation, ou encore parce qu'elles renoncent à dénoncer leur agresseur.

Nombre d'infractions et taux de criminalité pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Québec, 2003

Infractions	Nombre A-T 2003	Taux / 100 000 habitants A-T	Taux / 100 000 habitants Québec
Infraction contre la personne	1 500	1 126,3	984,2
Homicide	2	1,4	1,3
Négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort	0	0,0	0,4
Tentative ou complot en vue de commettre un meurtre	3	2,1	3,7
Voies de fait	917	628,2	530,8
Agression sexuelle	138	94,5	56,7
Autres infractions d'ordre sexuel	55	37,7	13,4
Enlèvement ou séquestration	33	22,6	15,7
Vol qualifié ou extorsion	43	29,5	99,0
Harcèlement criminel	84	57,5	56,6
Menaces	366	250,7	205,4
Autres	3	2,1	1,2
Infractions contre la propriété	4 243	2 906,9	3 975,1
Crime d'incendie	83	56,9	47,6
Introduction par effraction	1 150	787,9	894,2
Vol de véhicule à moteur	334	228,8	533,7
Vol de plus de 5 000 \$	34	23,3	67,2
Vol de 5 000 \$ ou moins	1 513	1 036,6	1 509,5
Possession de biens volés	43	29,5	37,9
Fraude	204	139,8	221,8
Méfait	882	604,3	663,2
Autres infractions au code criminel	667	457,0	474,6
Prostitution	3	2,1	15,5
Infractions relatives aux armes à feu et autres armes	40	27,4	16,6
Infractions contre l'administration de la loi et de la justice	476	326,1	318,7
Actes contraires aux bonnes moeurs ou inconduite	33	22,6	20,7
Appels téléphoniques indécents ou harcelants	46	31,5	27,3
Autres	69	47,3	75,7
Code criminel total (sauf conduite)	6 554	4 490	5 434
Infractions relatives à la conduite de véhicules	1 030	705,7	387,0
Conduite avec facultés affaiblies	578	396,0	234,3
Délit de fuite	355	243,2	108,4
Autres infractions relative à la conduite	97	66,5	44,3
Infractions aux lois fédérales	542	371,3	239,3
Infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants	520	356,3	232,9
Infractions aux autres lois fédérales	22	15,1	6,4
Infractions aux lois provinciales	56	38,4	44,4

Source : Ministère de la sécurité publique du Québec, *La criminalité au Québec, statistiques 2003, 2004.*

Quand l'agression est sexuelle



Au chapitre des infractions à caractère sexuel, qui incluent les agressions sexuelles ainsi que tous les cas de violence sexuelle envers les enfants¹, l'Abitibi-Témiscamingue se compare désavantageusement au Québec. Le taux régional d'infractions par 100 000 habitants est de 94 comparativement à 70 au Québec. Un point est commun toutefois, les infractions sexuelles sont de plus en plus nombreuses, ici comme ailleurs.

Hausse véritable ou augmentation des signalements de ces crimes ? Personne ne peut réellement le dire. Le ministère de la Sécurité publique avance l'hypothèse que c'est possiblement un peu des deux. Les infractions sexuelles ont subi une variation à la hausse entre 2001 et 2003 dans la région : on en comptait 142 en 2001, 144 en 2002 et 193 en 2003. Quant au nombre de victimes, il s'est alourdi de 6 % entre 1997 et 2002 tandis qu'il gagnait 25 % dans l'ensemble du Québec.

De par son taux de 94 infractions sexuelles par 100 000 habitants, l'Abitibi-Témiscamingue se compare à des régions comme la Côte-Nord et l'Outaouais. Montréal, contrairement à la croyance populaire, est un lieu moins propice aux méfaits de ce type (74), tout comme la région de Québec, qui n'en compte que 53.

Parmi les victimes d'infractions sexuelles, au nombre de 139 en 2002, on comptait plus de 100 femmes (dont 74 mineures) et une trentaine d'hommes (dont 29 mineurs). Les trois quarts des victimes étaient donc mineures et le quart, majeures. Au Québec, de manière générale, les jeunes filles de moins de 18 ans sont 4 fois plus souvent victimes d'infractions sexuelles que les garçons mineurs, 7 fois plus souvent que les femmes adultes et 70 fois plus souvent que les hommes adultes.

Les agresseurs

En Abitibi-Témiscamingue, les auteurs présumés d'infractions sexuelles comptaient, en 2002, 1 femme et 62 hommes. Près de la moitié des victimes avaient affaire à un agresseur qui n'en était pas à sa première infraction. Cette tendance est toutefois à la baisse dans les dernières années. La proportion d'agresseurs d'âge mineur, quant à elle, était du quart.

Dans la quasi-totalité des cas, ces agresseurs étaient connus de la victime. Dans 44 % des cas, il s'agissait d'une simple connaissance, 14 % d'un parent, 17 % d'un autre membre de la famille, 7 % d'un conjoint, ex, ou ami intime de la victime. Un peu plus de la moitié des dossiers (57,7 %) se sont soldés par une mise en accusation, la balance n'en ayant entraîné aucune (42,3 %). Ces taux sont semblables à la moyenne québécoise. Parmi les raisons qui expliquent le faible taux de mises en accusation, on retrouve le caractère public des procès criminels de victimes adultes (médias), la difficulté d'établir une preuve hors de tout doute raisonnable et le tourbillon émotif qu'entraîne la démarche juridique en-soi.

Nombre de victimes d'infraction sexuelle, 1997 à 2002

Année	Abitibi-Témiscamingue
1997	131
1998	109
1999	96
2000	117
2001	142
2002	139
Variation 1997-2002	6,1 %

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Les agressions sexuelles, statistiques 2002, 2004*.

Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002

Auteur présumé	Nombre	%
Connaissance	61	43,9
Autre membre de la famille	23	16,5
Parent (le père dans 97% des cas)	19	13,7
Étranger	12	8,6
Conjoint/ex/ami intime	9	6,5
Parent éloigné	7	5,0
Non identifié	5	3,6
Relation d'affaires	3	2,2
Enfant	0	0,0
Total	139	100

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Les agressions sexuelles, statistiques 2002, 2004*.

1 : les infractions sexuelles incluent les atouchements sexuels, l'inceste, l'exploitation sexuelle ainsi que les agressions sexuelles.

Un PIB régional !



Encore du nouveau au chapitre statistique ce mois-ci ! L'Institut de la statistique du Québec vient de calculer le produit intérieur brut (PIB) de l'Abitibi-Témiscamingue et des régions du Québec. Après un an et demi de travaux, l'indice est pour l'instant proposé à titre expérimental. Voici de quoi il en retourne.

Le PIB est l'un des principaux indicateurs mesurant l'activité économique d'un pays et la richesse qui s'y crée. Jusqu'à maintenant, il était impossible de l'obtenir à l'échelle des régions administratives. Il peut se calculer de trois manières : par les revenus, par les dépenses ou par la valeur ajoutée. La méthode préconisée par l'Institut est celle des revenus. Revenu Québec lui a fourni une multitude d'indicateurs des revenus dans les régions : revenus des entreprises, revenus des particuliers, etc. Le PIB régional a été calculé en dollars courants et ne tient pas compte de l'inflation. Ce nouveau venu dans l'univers statistique vient compléter les données sur l'emploi ou le revenu personnel, qui ne pouvaient entièrement témoigner de la croissance de l'économie, même si elles en étaient de bons indicateurs.

En 2000, le PIB de l'Abitibi-Témiscamingue était de 3 696 987 000 \$ soit 24 419 \$ par habitant. Entre 1997 et 2000, sa croissance annuelle moyenne était de 1,2 %. On remarque qu'en 1998, il a subi une légère diminution, tout comme l'emploi par ailleurs. Le PIB de la région représente 1,8 % de celui du Québec.

Produit intérieur brut (PIB) des régions administratives du Québec, 1997 à 2000

Régions administratives	1997 (000 \$)	1998 (000 \$)	1999 (000 \$)	2000p (000 \$)	Croissance annuelle 1997-2000 (%)
Bas-Saint-Laurent	3 892 528	4 035 602	4 368 097	4 523 758	5,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 294 225	6 696 243	7 201 110	7 647 220	6,7
Capitale-Nationale	16 403 490	16 914 771	17 928 583	18 944 122	4,9
Mauricie	5 308 228	5 476 801	5 801 624	6 261 616	5,7
Estrie	6 148 626	6 352 709	6 897 254	7 420 100	6,5
Montréal	63 583 467	67 127 459	72 076 443	77 899 658	7,0
Outaouais	5 563 767	5 761 133	6 001 678	6 624 927	6,0
Abitibi-Témiscamingue	3 569 646	3 503 127	3 607 668	3 696 987	1,2
Côte-Nord	2 996 374	2 973 679	3 133 528	3 383 566	4,1
Nord-du-Québec	1 191 144	1 126 057	1 147 916	1 269 644	2,2
Gaspésie, les Îles	1 652 628	1 672 057	1 769 822	1 769 654	2,3
Chaudière-Appalaches	7 903 806	8 192 064	8 899 121	9 456 898	6,2
Laval	6 197 244	6 445 351	6 849 461	7 368 701	5,9
Lanaudière	5 478 350	5 627 212	6 009 798	6 397 944	5,3
Laurentides	8 245 563	8 605 381	9 502 163	10 256 082	7,5
Montréal	25 674 916	26 578 862	28 946 135	30 792 050	6,2
Centre-du-Québec	5 013 814	5 162 995	5 624 896	5 986 470	6,1
Total Québec	175 117 816	182 251 502	195 765 298	209 699 396	6,2

Sources : Institut de la statistique du Québec; Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du Québec; Pêches et Océans Canada; Revenu Québec; Statistique Canada. Compilation : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques et sociales, 2005. p=donnée provisoire.



Ce bulletin est réalisé par l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue

170, avenue Principale, bureau 102

Rouyn-Noranda, (Québec) J9X 4P7

Téléphone : (819) 762-0774 Télécopieur : (819) 797-0960

Site : www.observat.qc.ca

Abonnement électronique gratuit (format PDF) : observatoire@observat.qc.ca

Sorti des presses



Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue. *Répertoire 2004-2006 des organismes culturels de l'Abitibi-Témiscamingue.*

Lapointe, Jean. *Enquête sur la pêche sportive au lac Préissac à l'hiver 1996.* Ministère de l'Environnement et de la Faune, A-T, 1998.

Table régionale des personnes âgées. *Actes du Forum régional des personnes âgées du 16 octobre 2004.*

Léger Marketing. *Étude en souscription auprès des commissions scolaires du Québec - Éd. 2004.*

Institut de la statistique du Québec. *Les ressources humaines en science et technologie au Québec. Les titulaires d'un grade universitaire et les personnes qui exercent une profession scientifique et technique, 2004.*

Tourisme Québec. *Portrait statistique de l'hôtellerie au Québec en 2003, 2004.*

Gouvernement du Québec. *Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec - Plan d'action 2004-2007, 2004.*

Commission scolaire de Rouyn-Noranda. *Planification stratégique 2004-2007, 2004.*

Landry, Réjean; Gauthier, Rémy. *La mesure et l'analyse des secteurs industriels à l'échelon régional : Identification de pratiques et démarches exemplaires, MDERR, 2001.*

TRAME. *Étude d'avant-projet - Projet de construction du Pavillon des Premières Nations, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 2002.*

Hyperliens vers ces documents :
www.observat.qc.ca/trouvailles.htm

Agentes de recherche :

Lili Germain : lili@observat.qc.ca

Mariella Collini : mariella@observat.qc.ca

Julie Thibeault : julie@observat.qc.ca

Tirage : 650 exemplaires